



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC03713922U0008	Arrêté 07/09/2022 n° URB/2022/033

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 11/05/2022	
Par :	Restaurant Le XII
SIRET :	520733957
Représentée par :	Monsieur Sébastien LEBEAU
Demeurant à :	12 rue de la République 37230 LUYNES
Pour :	Aménagement d'une cave troglodytique en espace détente spa
Sur un terrain sis à	12 rue de la République
Réf cadastrales :	AL46

référence dossier
N° PC03713922U0008

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée, liée à l'AT03713922U0005,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu l'avis défavorable émis par le SDIS37 en date du 28/07/2022, en matière de prévention et prévision des risques d'incendie et de secours dans les Etablissements Recevant du Public,
Vu l'arrêté N° DGS/202/04 du 10 Juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 4^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

Considérant l'avis défavorable émis par le SDIS37 en date du 28/07/2022,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition à la demande de permis de construire susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 07/09/2022 N° URB/2022/033 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REFUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC03713922U0008	

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée au XII de Luynes, Monsieur Sébastien LEBEAU, pour lui servir de titre,
- et transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 07/09/2022

Pour le Maire et par délégation
Eric VERHILLE

Adjoint délégué à l'Urbanisme

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 07/09/22

- sa publication sur le site internet
de la commune le : 12/09/22